

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES D'ASSURANCE - RESUME DES PRESTATIONS ET DES PRISES EN CHARGE (SECTION I)

NATURE DES GARANTIES

PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES

A. GARANTIES DU LOCATAIRE/ASSURE

1/ ANNULATION

- Maladie grave, Accident corporel grave ou décès, y compris aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident préexistant constatés après la souscription du Contrat

Indemnisation maximum de 20.000 € / dossier

Sans Franchise

- Décès et/ou hospitalisation de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces,
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature,
- Vol dans les locaux professionnels ou privés,
- Complications dues à l'état de grossesse
- Contre-indication de vaccination ou impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination,
- Licenciement économique,
- Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : Juré ou témoin d'Assises, Désignation en qualité d'expert,
- Convocation en vue d'adoption d'un enfant,
- Convocation à un examen de rattrapage,
- Mutation professionnelle,
- Convocation pour une greffe d'organe,
- Vol dans les locaux professionnels ou privés,
- Dommages grave au véhicule du Locataire /Assuré,
- Empêchement du Locataire/Assuré de se rendre au lieu de Séjour par aucun moyen de transport,
- Refus de visa touristique par les autorités du pays,

Franchise de 3% du montant du sinistre
Avec une Franchise minimum de 30 € / dossier

- Obtention d'un emploi,
- Divorce ou rupture d'un PACS,
- Vol caractérisé de la carte d'identité, permis de conduire ou du passeport du Locataire,
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint imposée par votre/son employeur.

Franchise de 20% du montant du sinistre
avec une Franchise minimum de 70€ / dossier

▪ 1A / EXTENSION VOYAGE A THEME

En cas de maladie ou accident de l'Assuré, empêchant la pratique de l'activité pour laquelle il s'était inscrit et faisant l'objet principal du voyage à thème.
Remboursement des prestations thématiques si l'Assuré décide d'effectuer le voyage.

Indemnisation maximum de 50 % du montant total du voyage
Sans Franchise

▪ 1B / EXTENSION FRAIS DE MODIFICATION

Remboursement des frais de modification occasionnés par le report des dates du Séjour suite à un motif énuméré dans la garantie « 1/ Annulation ».

Indemnisation maximum de 20.000 € / dossier
Sans Franchise

2/ ANNULATION POUR MANQUE OU EXCES DE NEIGE Fermeture partielle (70% minimum) ou totale du Domaine skiable en raison d'une Intempérie (<i>pistes de ski du Domaine skiable situées ou localisées plus de 1 000 mètres d'altitude</i>)	Indemnisation maximum de 20.000 € / dossier Franchise 5% - un minimum de 50 € / dossier
3/ INTERRUPTION DE SEJOUR Remboursement des prestations locatives non consommées dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre le Bien loué - Dont Extension interruption d'activité	Indemnisation maximum de 20.000 € / dossier Maximum 500 € / dossier Franchise d'une journée
4/ ARRIVEE TARDIVE Arrivée tardive de plus de 24 h	Franchise absolue : 1 jour Maximum 3 jours remboursables
5/ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE DU LOCATAIRE Responsabilité civile locative suite incendie, explosion, dégât d'eau et bris de glace. - Plafond de garantie par Sinistre et par durée de Contrat de location du Bien loué : - dont bris de glace - dont recours des voisins et des Tiers - dont Perte de loyer et privation de jouissance	1.000.000 € maximum / Franchise de 200€ (Après épuisement de la caution) 2.500 € 250.000 € 50.000 €
6/ BRIS OU VOL DU MATERIEL SPORTIF DU LOCATAIRE ASSURE Frais de location du matériel sportif en cas de bris ou vol du matériel personnel	Indemnisation maximum de 400 € / location
7/ EXTENSION RACHAT D'EXCLUSION CURISTES <i>Uniquement si l'extension a été souscrite à l'adhésion et mentionnées sur l'attestation d'assurances</i> Rachat d'exclusion et extension de garantie annulation / interruption	Indemnisation maximum de 20.000 € / dossier

GARANTIES ASSISTANCE - RESUME DES PRESTATIONS ET DES PRISES EN CHARGE (SECTION II)

— ASSISTANCE ROUTIERE

— ASSISTANCE VOYAGE - ASSISTANCE AUX PERSONNES

PRESTATIONS	PRISE EN CHARGE	CONDITIONS ET LIMITES
ASSISTANCE AU BENEFICIAIRE		
Rapatriement ou transport sanitaire	Coût de l'intervention organisée par MONDIAL ASSISTANCE	Prestations soumises à la décision des médecins de MONDIAL ASSISTANCE
Transfert d'un Proche accompagnant le Bénéficiaire pendant son rapatriement	Coût de l'intervention organisée par MONDIAL ASSISTANCE	
Frais médicaux d'urgence en France.	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des frais restant à la charge du Bénéficiaire (hors frais dentaires) 30 000 € TTC Remboursement des frais dentaires d'urgence : 45 € TTC 	Une franchise de 50 € s'applique au remboursement des frais médicaux et dentaires. Les limites suivantes, s'entendent